

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 20 MARS 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	16/03/2023
Date d'affichage de la convocation	16/03/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Mme Catherine SENNAVOINE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2023_03_01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du Comptable public, préalablement validé par le Comptable supérieur et le Comptable assignataire.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, dont il est une pièce justificative.

Le compte de gestion rendu par le comptable public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par la collectivité. Il comporte, en plus, une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier et un bilan comptable.

Le compte de gestion 2022 fait apparaître le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	797 085,58		202 328,14	999 413,72
Fonctionnement	420 661,64	200 000,00	72 399,54	293 061,18
Total	1 217 747,22	200 000,00	274 727,68	1 292 474,90

Le compte de gestion 2022 de l'assainissement du Comptable public est conforme au compte administratif 2022 de l'assainissement du Maire.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_03_02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif est un document de synthèse qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice. Il fait apparaître les résultats de cette exécution budgétaire.

En la circonstance, le compte administratif 2022 de l'assainissement fait apparaître :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 293 061,18 €
- un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 999 413,72 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2022 à hauteur de 169 090 €

Libellé	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Titres émis	342 870,23	620 098,37	962 968,60
Mandats émis	270 470,69	417 770,23	688 240,92
SOLDE D'EXECUTION	72 399,54	202 328,14	274 727,68
Résultat antérieur reporté	220 661,64	797 085,58	1 017 747,22
RESULTAT COMPTABLE	293 061,18	999 413,72	1 292 474,90
Restes à réaliser Dépenses		365 250,00	
Restes à réaliser Recettes		196 160,00	
Solde des RAR		- 169 090,00	- 169 090,00
RESULTAT FINAL	293 061,18	830 323,72	1 123 384,90

Ces chiffres sont conformes au compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public.

Le compte administratif est consultable dans son intégralité en mairie.

La présente délibération a pour objet de constater la conformité entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 de l'Assainissement et d'approuver le compte administratif 2022 de l'Assainissement.

M. FORT procède à la présentation d'un document synthétique projeté à l'écran, repris dans son intégralité ci-après.

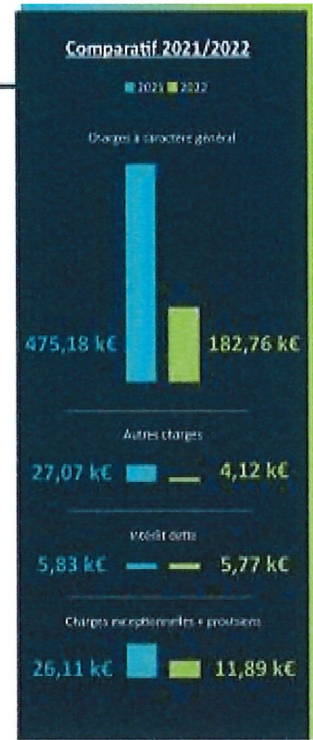
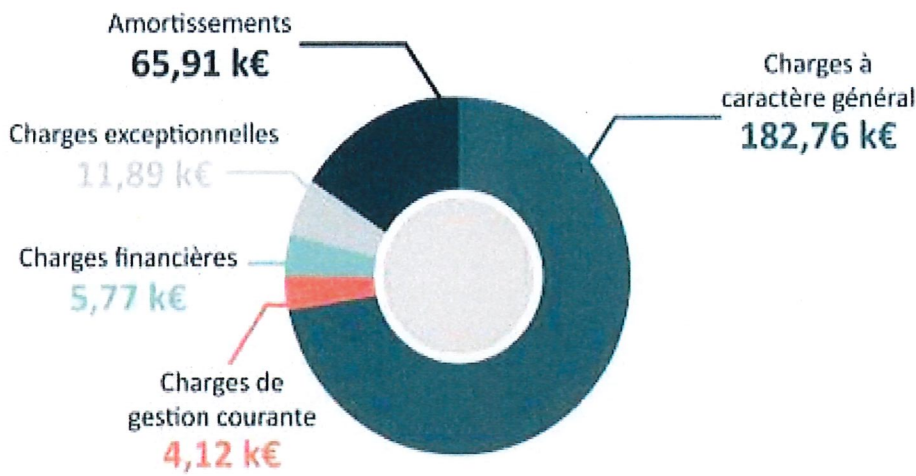
**COMMUNE DE RUFFEC
BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

**PARTIE 1/
Le Fonctionnement**

1/Fonctionnement

LES DÉPENSES

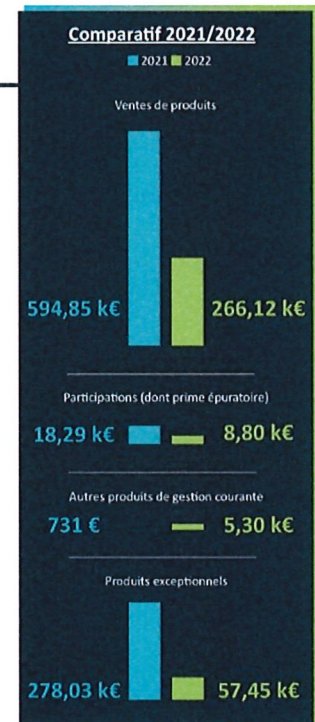
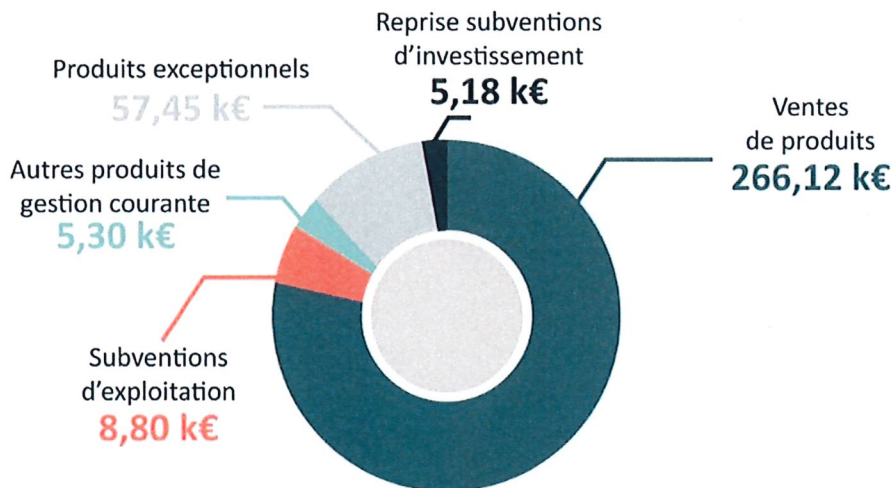
270 470 €



1/Fonctionnement

LES RECETTES

342 870 €

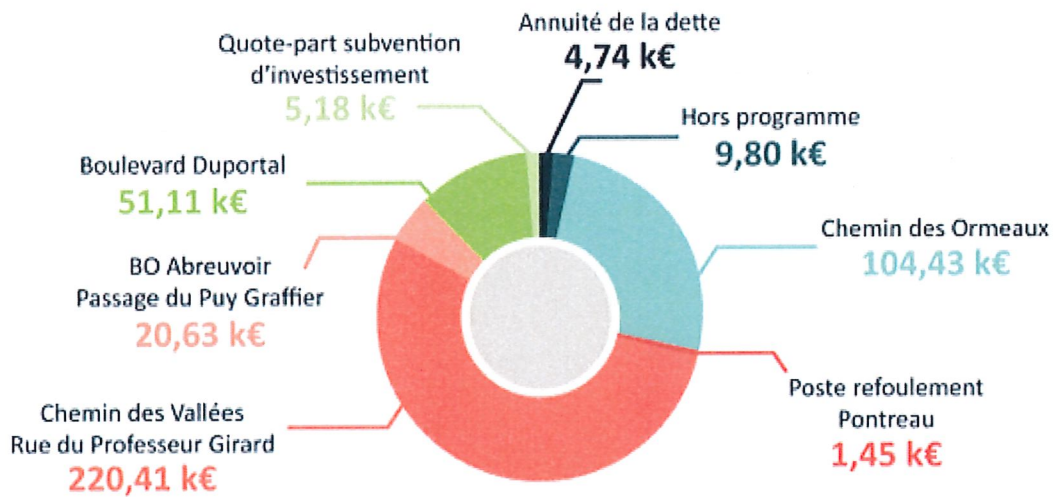


PARTIE 2/ L'Investissement

2/Investissement

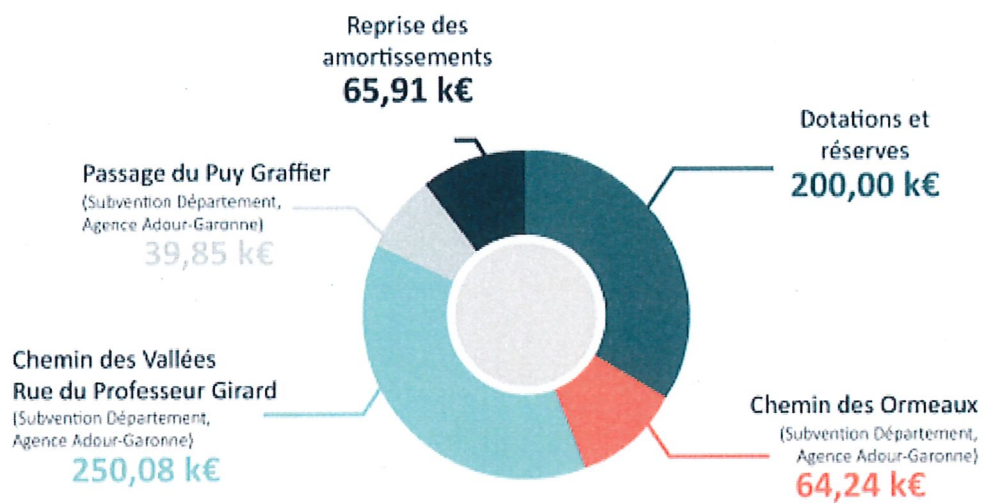
LES DÉPENSES

417 770 €



LES RECETTES

620 098 €



Résultat final

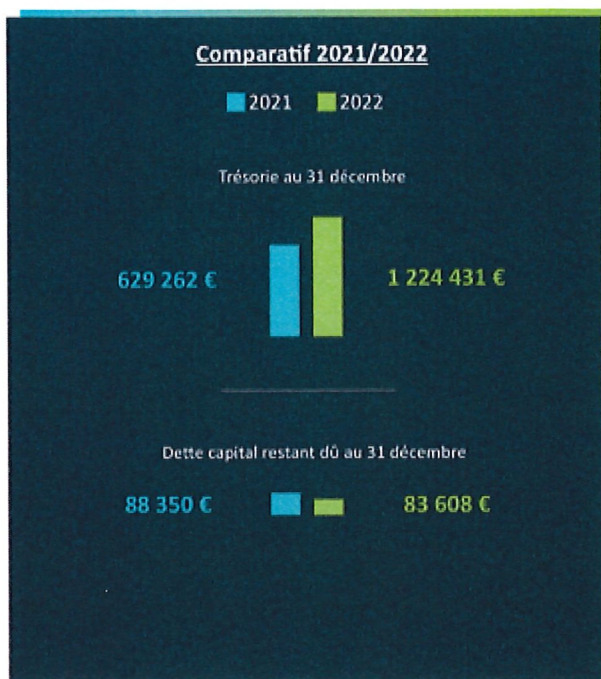
Fonctionnement
 293 061 €

+

Investissement
 830 323 €

=

1 123 384 €



M. FORT précise que désormais, suite au changement de mode de gestion, le délégataire se rémunère auprès de l'utilisateur, ce qui explique la grosse différence au niveau des charges à caractère général.

M. FORT indique que les ventes de produits correspondent aux contributions aux eaux pluviales et à la redevance d'assainissement. Les produits exceptionnels recouvrent la compensation financière liée à la renégociation du contrat avec VEOLIA.

M. FORT explique que la somme de 830 323 € correspond aux investissements plus les restes à réaliser.

M. ARDOUIN demande quels sont les restes à réaliser. M. FORT indique qu'ils s'élèvent environ à 169 000 €, et concernent essentiellement le poste de refoulement du Pontreau, les travaux sur la station d'épuration et le boulevard du Nord.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis quitte la salle et laisse la présidence à M. FORT qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire réintègre la salle.

Délibération n°2023_03_03

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

L'exécution budgétaire 2022 étant achevée, le Conseil Municipal doit procéder, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 de l'Assainissement.

Ainsi, l'arrêt des comptes 2022 permet de déterminer le résultat 2022 de la section de fonctionnement, constitué du solde entre les recettes et les dépenses, auquel s'ajoute la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin de financement correspond à la somme :

- du solde d'exécution de la section (recettes – dépenses)
- du solde des restes à réaliser (recettes-dépenses reportées)
- du résultat d'investissement 2021 reporté.

L'exécution du budget 2022 de l'assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	342 870,23	620 098,37
Mandats émis	270 470,69	417 770,23
SOLDE D'EXECUTION	72 399,54	202 328,14
Résultat antérieur reporté	220 661,64	797 085,58
RESULTAT COMPTABLE	293 061,18	999 413,72
Restes à réaliser Dépenses		365 250,00
Restes à réaliser Recettes		196 160,00
Solde des RAR		- 169 090,00
RESULTAT FINAL	293 061,18	830 323,72

Dans la perspective de la poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 au compte 1068 du budget 2022, afin de constituer une réserve de financement.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 293 061,18 €
- Affectation en réserves (compte 1068) : 170 000 €
- Affectation en report de fonctionnement (compte 002) : 123 061,18 €

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_03_04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du Comptable public préalablement validé par le Comptable supérieur et le Comptable assignataire.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif dont il est une pièce justificative.

Le compte de gestion rendu par le Comptable public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par la collectivité. Il comporte en plus une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et un bilan comptable.

Le compte de gestion 2022 fait apparaître le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-308 135,87		361 912,67	53 776,80
Fonctionnement	1 335 563,83	604 672,87	641 757,06	1 372 648,02
Total	1 027 427,96	604 672,87	1 003 669,73	1 426 424,82

Le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune du Comptable public est conforme au compte administratif 2022 du Maire.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_03_05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le compte administratif est un document de synthèse qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice. Il fait apparaître les résultats de cette exécution budgétaire.

En la circonstance, le compte administratif 2022 de la Commune fait apparaître :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 1 372 648,02 €
- un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 53 776,80 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2022 à hauteur de 716 650 €

Libellé	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Titres émis	4 594 542,06	1 517 474,96	6 112 017,02
Mandats émis	3 952 785,00	1 155 562,29	5 108 347,29
SOLDE D'EXECUTION	641 757,06	361 912,67	1 003 669,73
Résultat antérieur reporté	730 890,96	- 308 135,87	422 755,09
RESULTAT COMPTABLE	1 372 648,02	53 776,80	1 426 424,82
Restes à réaliser Dépenses		1 311 050,00	
Restes à réaliser Recettes		594 400,00	
Solde des RAR		- 716 650,00	- 716 650,00
RESULTAT FINAL	1 372 648,02	- 662 873,20	709 774,82

Ces chiffres sont conformes au compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public.

Le compte administratif est consultable dans son intégralité en mairie.

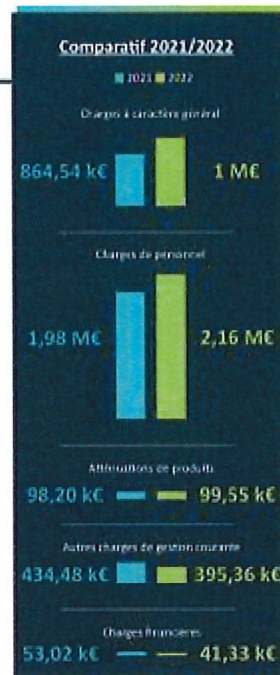
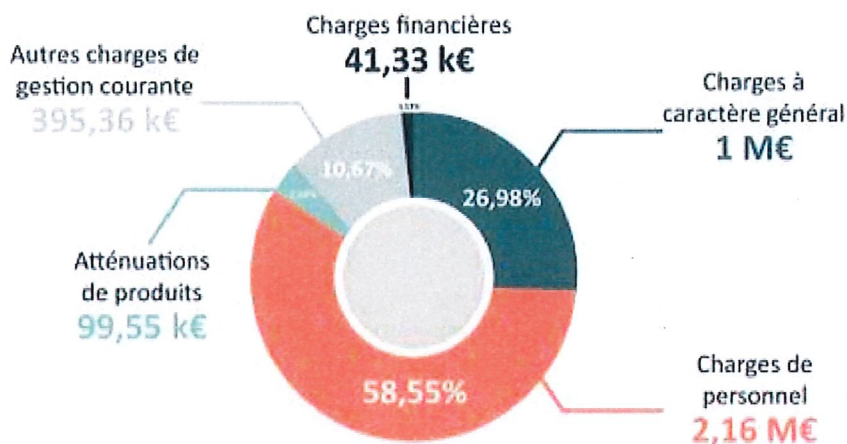
La présente délibération a pour objet de constater la conformité entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune et d'approuver le compte administratif 2022.

M. FORT procède à la présentation détaillée d'un document synthétique projeté à l'écran, repris dans son intégralité ci-après.

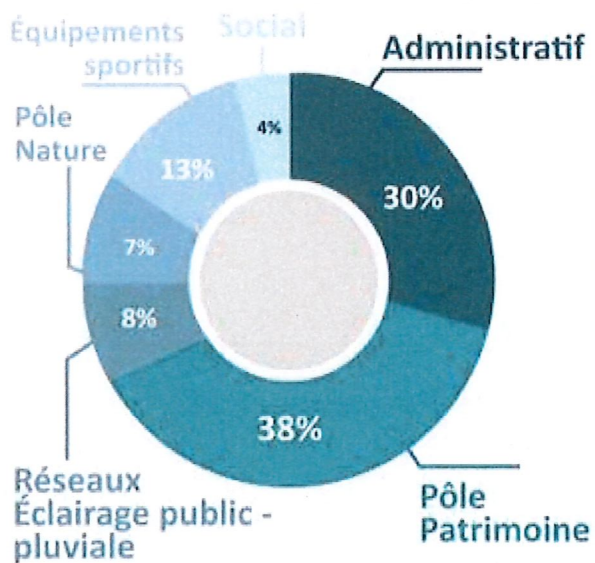


LES DÉPENSES

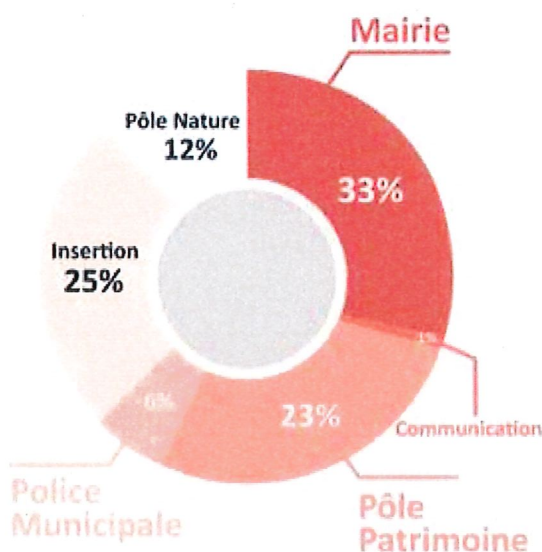
3 952 785 €



Répartition des charges à caractère général par services

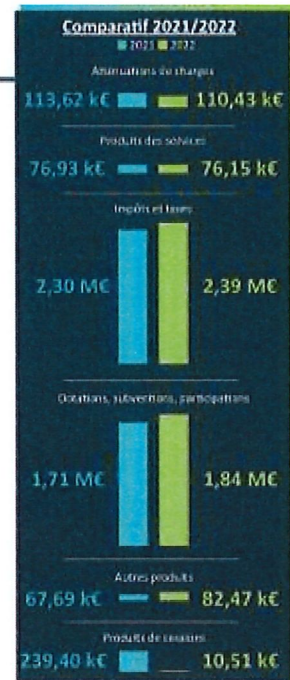
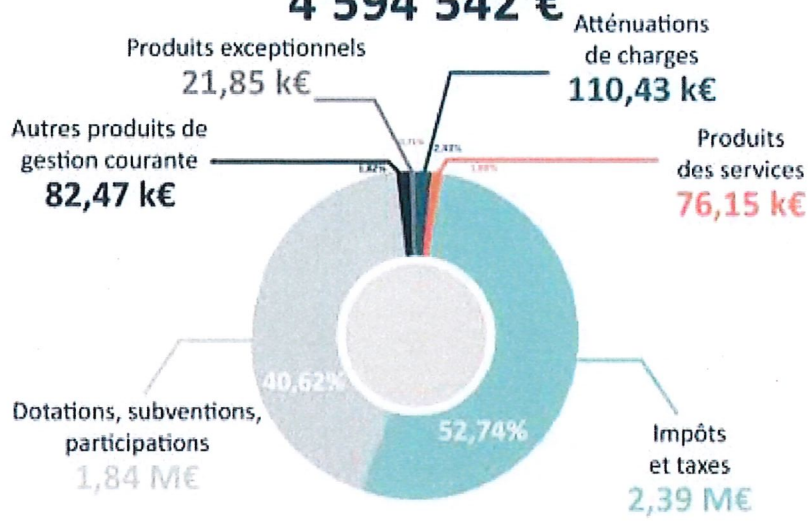


Répartition des charges de personnel par services



LES RECETTES

4 594 542 €



**PARTIE 2/
L'Investissement**

LES DÉPENSES

1 155 562 €

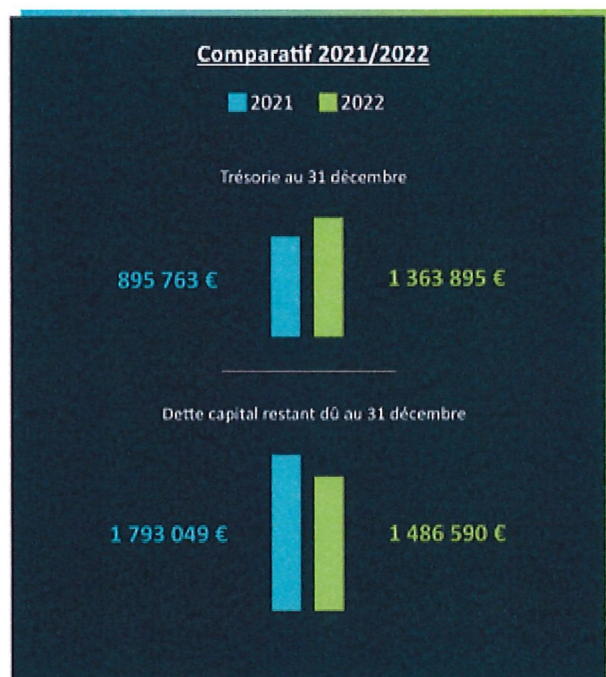
Annuité de la dette	306 809 €	44 968 €	Bâtiment ancien Tribunal
Écriture d'ordre s/cession	55 943 €	29 083 €	Jardin des Arts
Écriture d'ordre patrimoniale	7 826 €	5 581 €	Stade et gymnase
Travaux aménagement divers	78 637 €	74 093 €	Acquisitions diverses pour services
Giratoire de la Garenne	31 709 €	722 €	Éclairage public
Réseau eaux pluviales - bassin orage	7 383 €	13 119 €	P.L.U
Voirie	55 464 €	5 756 €	Aménagement voie verte
Église	374 835 €	63 629 €	Construction bâtiment communal

LES RECETTES

1 517 474 €

Dotations et réserves (Excédent fonctionnement capitalisé FCTVA + TAM)	700 304 €	22 402 €	Voirie (Subvention État)
Amortissements	179 069 €	497 114 €	Église (Subvention État, Département, Fond Patrimoine, ASAR)
Écriture d'ordre cession bâtiment durcisseurs	66 453 €	990 €	Acquisition matériel (Subvention Département)
Écritures d'ordre patrimoniale	7 826 €	8 010 €	Éclairage public (Subvention SDEG)
Emprunt - Cautionnement	303 €	35 000 €	Aménagement voie verte (Subvention Département)

Résultat final



M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Mme BOULENGER fait remarquer qu'au niveau des investissements, beaucoup n'ont pas été faits d'où un report important qui constitue une belle trésorerie. Elle demande quand vont démarrer les chantiers. Elle indique que les restes à réaliser s'ajoutent ici au budget prévisionnel, notamment pour la Voie Verte et pour le Tribunal. Mme BOULENGER explique qu'elle tenait à faire cette remarque car lorsque l'on ne présente que les chiffres avec des tableaux, on pourrait se dire que tout est merveilleux et que l'on va pouvoir faire des dépenses inconsidérées alors qu'en réalité, dans les plus gros chiffres, on a un BP 2022 plus un RAR 2021, pour les deux plus grosses opérations. Elle estime qu'il est important de le faire remarquer car ces chiffres seuls peuvent être trompeurs, alors qu'en réalité cela montre que rien n'a été fait en 2022 et les chiffres provisionnés en 2021 se sont ajoutés. M. le Maire rectifie les propos de Mme BOULENGER et indique que

beaucoup de choses ont été faites en 2022. Mme BOULENGER précise qu'elle parlait pour les deux grosses sommes qui interpellent le plus et qui vont interpeler la population. Elle réitère que sans le détail des explications, ces chiffres pourraient laisser croire que cette municipalité est extraordinaire, alors qu'elle n'est pas pire ni mieux, ce n'est pas un jugement qu'elle veut porter, mais elle souhaitait mettre en exergue que les chiffres seuls peuvent changer énormément la perception de la réalité. M. FORT estime que Mme BOULENGER a entièrement raison, qu'il comprend sa remarque qui est complètement positive. Il explique que c'est pour cela que le budget 2023 sera encore géré « en bon père de famille », sachant également que certaines subventions ne peuvent pas être inscrites tant que l'on n'a pas la certitude qu'elles sont acceptées, et que cela représente à peu près 480 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Mme BOULENGER rappelle que sa remarque n'était pas un jugement de valeur mais simplement une remise dans le contexte pour ne pas biaiser la perception des Ruffécois. M. FORT indique que cela sera plus lisible lors de la présentation du budget 2023. Mme BOULENGER estime que les deux gros chantiers sont budgétés depuis 2021 mais que rien n'est fait. M. le Maire annonce que les travaux de la Voie Verte commenceront aux prochaines vacances scolaires et dureront jusqu'à fin juin. M. FORT rappelle que les travaux du Tribunal ont largement commencé. Mme BOULENGER demande confirmation que les 44 000 € réalisés pour le Tribunal correspondent aux frais d'étude. M. FORT indique que non, il s'agit du désamiantage, du curage et de la participation à la maîtrise d'œuvre. Pour Mme BOULENGER les 44 000 € correspondaient à la démolition du passage.

Mme BOULENGER demande à quoi correspondent les crédits annulés, donc travaux non faits, opération 427 stade et gymnase, pour 21 800 €. M. FORT explique que ce sont des travaux de peinture qui n'ont pas été faits et sont donc reportés.

Concernant l'opération 370, Mme BOULENGER fait remarquer que rien n'a été dépensé et demande pourquoi. M. FORT indique qu'il s'agit de la deuxième tranche de la vidéoprotection. M. le Maire précise qu'elle ne sera pas non plus faite sur 2023, car suite à une rencontre récente avec les Gendarmes, il a été convenu ce ne sera mis en place qu'en 2024.

Concernant l'opération d'équipement 380, Mme BOULENGER fait remarquer qu'un crédit de 149 500 € avait été ouvert, mais que seulement 78 000 € ont été dépensés. Elle indique qu'il est compliqué de s'y retrouver car cette opération comprend beaucoup de choses différentes dans les aménagements divers. Elle explique qu'en regardant le détail, elle ne comprend pas pourquoi ce décalage. M. le Maire explique que l'ascenseur prévu pour l'immeuble Inform'Action ne se fera finalement pas, par rapport à l'évolution du projet. M. FORT ajoute que dans la politique que la municipalité souhaite mener au sujet de la gestion des bâtiments communaux, la création d'un ascenseur générerait trop de frais de maintenance. Mme BOULENGER ajoute que cela a du sens, surtout s'il est prévu de revendre le dernier étage de l'immeuble en question.

Mme BOULENGER demande quand seront reconstruites les toilettes de la rue de la Chaine. M. le Maire indique que dans un premier temps, elles ont juste été sécurisées. M. ARDOUIN précise qu'il ne s'agit pas d'une démolition, mais juste d'une reprise du parement. M. le Maire indique que des travaux ont lieu juste à côté chez Mme DELAUNAY et que la volonté de la municipalité est que cette place vive. Il ajoute qu'une contrainte technique au niveau du mur porteur a fait privilégier la reprise du mur plutôt que la déconstruction, pour ne pas fragiliser. M. ARDOUIN ajoute que pour le côté visuel aussi la déconstruction a été écartée car cela aurait donné une visibilité sur une toiture en amiante, ce qui n'était pas esthétique. Mme BOULENGER estime que c'est un choix de la municipalité et que même s'il y a de jolis projets, il ne faut pas que systématiquement tout l'argent public de la Ville aille à des améliorations sur un seul point de la ville. Elle invite donc M. le Maire à faire attention à ne pas privilégier toujours le même lieu car « cela parle en ville ». M. le Maire rappelle qu'il était important de sécuriser la grange qui a été démontée, ainsi que les toilettes publiques qui étaient en passe de s'écrouler. Mme BOULENGER estime que d'autres endroits de la ville ont besoin d'investissement et de travaux et qu'il ne faut pas consacrer toute l'énergie et l'argent au même lieu. M. le Maire estime, sans vouloir faire de polémique, que beaucoup d'effort et d'argent avaient été consacrés par l'ancienne municipalité pour le Jardin de la Rose à l'époque, alors qu'il était constamment fermé au public. Mme BOULENGER invite M. le Maire à se rappeler ce qu'était ce lieu avant les travaux d'aménagement. M. le Maire rappelle que l'urgence était de consolider le mur des WC pour qu'il ne s'écroule pas, mais que la Commune n'a pas les moyens de réaliser les travaux d'aménagement préconisés par le CAUE et l'ABF. M. le Maire ajoute qu'il rejoint Mme BOULENGER sur le fait que tous les projets ne doivent pas se faire que dans le secteur du Jardin des Arts et il précise qu'il tient à la rassurer sur ce sujet. Mme BOULENGER se dit très satisfaite cependant que ce jardin continue d'exister et que la nouvelle municipalité n'ait pas décidé de le détruire sous prétexte que c'est l'ancienne municipalité qui l'avait imaginé. M. FORT indique que la municipalité a récemment effectué un tour de la ville en minibus pour dresser un inventaire de tout ce qui saute aux yeux.

Cela a notamment permis de réaliser qu'il va falloir travailler sur l'intégralité de la ville, sur tout un tas de postes différents, pour que la population se rende compte des efforts de la collectivité, plutôt que mettre tous les moyens sur un seul secteur. M. FORT précise qu'il tient également à rassurer Mme BOULENGER en expliquant cela. M. le Maire ajoute que suite à la parution de l'article, des Ruffécois appellent la mairie pour signaler dans certains quartiers des choses pertinentes à mettre en place, ce qui est très intéressant. M. FORT explique que la municipalité a actuellement une quinzaine de projets à l'étude. Mme BOULENGER estime qu'effectivement, s'il y avait les fonds nécessaires, 50 000 projets pourraient être imaginés. M. FORT reconnaît que tous ces projets n'en sont actuellement qu'à la phase d'étude.

M. le Maire quitte la salle et laisse la Présidence à M. FORT qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire réintègre la salle.

Délibération n°2023_03_06

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

L'exécution budgétaire 2022 étant achevée, le Conseil Municipal doit procéder, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2022.

Ainsi, l'arrêt des comptes 2022 permet de déterminer le résultat 2022 de la section de fonctionnement constitué du solde entre les recettes et les dépenses, auquel s'ajoute la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin de financement correspond à la somme :

- du solde d'exécution de la section (recettes – dépenses)
- du solde des restes à réaliser (recettes-dépenses reportées)
- du résultat d'investissement 2021 reporté.

L'exécution du budget 2022 du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	4 594 542,06	1 517 474,96
Mandats émis	3 952 785,00	1 155 562,29
SOLDE D'EXECUTION	641 757,06	361 912,67
Résultat antérieur reporté	730 890,96	- 308 135,87
RESULTAT COMPTABLE	1 372 648,02	53 776,80
Restes à réaliser Dépenses		1 311 050,00
Restes à réaliser Recettes		594 400,00
Solde des RAR		- 716 650,00
RESULTAT FINAL	1 372 648,02	- 662 873,20

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022, au compte 1068 du budget 2022, afin de couvrir le déficit des RAR 2022.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 1 372 648,02 €
- Affectation en réserves (compte 1068) : 716 650 €
- Affectation en report de fonctionnement (compte 002) : 655 998,02 €

M. FORT procède à la lecture de la délibération puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_03_07

**APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA
COMMUNE – EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de + de 2000 habitants doivent, chaque année, délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan prend la forme d'un rapport, qui permet à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Commune.

Acquisitions :

Terrain Champs de la Garenne

AY 52 superficie : 3 109 m2
Vendeur : consorts CHAUVIN FAYS
Acte du 20 janvier 2022
Prix de vente : 28 696 €
Frais d'acte : 1 381,85 €

Terrain Rue Ernest Pissard

AZ 528 superficie : 9 488 m2
Vendeur : Monsieur Lamy
Acte du 13 juillet 2022
Prix de vente : 62 000 €
Frais d'acte : 1 617,48 €

Echange parcelles Rue du 19 mars 1962

AW 304 306 308 310 superficie : 746 m2
Echangiste : LOGELIA
Acte du 7 juin 2022
Frais d'acte : 147 €

Terrain Bel Air

AS 487 488 superficie : 524 m2
Vendeur : SNC LIDL
Acte du 13 juillet 2022
Prix de vente : 1€
Frais d'acte : 162,75 €

Cessions :

Bâtiment ZI Nord (ex-bâtiment Les Durcisseurs)

AH 320 Les Pinats superficie : 4 229 m2
Acte du 25 novembre 2021
Acquéreur : CC VAL DE CHARENTE
Prix de vente : 10 510 €

Echange parcelles Rue du 19 mars 1962

AW 302 superficie : 6 m2
Echangiste : LOGELIA
Acte du 7 juin 2022
Frais d'acte : 147 €

M. FORT procède à la lecture de la délibération et de son annexe.

Mme BOULENGER demande à quoi sont destinées les acquisitions. M. FORT explique que les terrains de la Garenne sont destinés à être vendus à un promoteur pour la construction d'un quartier en partie pour maisons d'architecte. Le terrain rue Ernest Pissard est destiné à accueillir le City Stade. Les parcelles rue du 19 mars et secteur Bel Air ont été acquises pour la construction du bassin de rétention des eaux pluviales.

Concernant les cessions, M. FORT indique que la vente des anciens Durcisseurs Française est une très bonne chose pour la Commune. Mme BOULENGER confirme que c'était une « usine à gaz » qui s'est régularisée avec cette transaction.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_03_08

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC LE RESTAURANT MCDONALD'S DE RUFFEC

M. le Maire indique que, dans une démarche de développement durable, la Ville met en œuvre et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement. C'est pourquoi, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages d'emballages alimentaires sur la voie publiques, il est ici proposé au Conseil Municipal de s'associer au restaurant MacDonal'd's de Ruffec, par le biais d'une convention de mise en œuvre de mesures, pour œuvrer conjointement à la préservation du cadre de vie des Ruffécois.

Cette convention prévoit, d'une part, que le restaurant s'engage, en complément d'une campagne de communication, à réduire au maximum les emballages de ses produits et à privilégier les emballages en papier. D'autre part, ce dernier procèdera à l'installation de nouvelles corbeilles au sein de la ville, assurera la charge de les vider ainsi que leur entretien. Par ailleurs, il organisera, dans le cadre de son plan de propreté et avec ses propres moyens humains, des collectes régulières d'emballages abandonnés par ses clients dans les rues de la ville.

De son côté, la Commune autorise ainsi le restaurant MacDonal'd's de Ruffec à implanter de nouvelles corbeilles sur le domaine public. Elle participera aux choix stratégiques des lieux d'implantation de ces dernières. Elle veillera, en outre, à faire appliquer la réglementation en vigueur liée aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique et proposera des campagnes de sensibilisation auprès de la population.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise en œuvre de mesures de lutte contre les dépôts sauvages d'emballages, entre la Commune de Ruffec et le restaurant MacDonal'd's de Ruffec, conclue pour une durée de 2 ans, à titre gracieux.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il précise que Nicolas PARTHONNEAU a rencontré M. TERRISSE, le responsable du Mac Donald de Ruffec, et qu'il a été décidé que les poubelles seront installées au niveau du terrain de rugby, du stade foot, du lycée Louise Michel et du Roc Fleuri. Mme BOULENGER demande à quoi vont ressembler ces poubelles. M. le Maire indique qu'elles sont vertes mais qu'il n'a pas plus de détail. Mme BOULENGER estime qu'il serait important pour la Commune de savoir à quoi vont ressembler ces poubelles avant de signer la convention. Elle explique que cette proposition de convention avait déjà été faite à la Commune il y environ 4 ans et qu'à l'époque, la Commune avait refusé. Elle considère que cela revient à faire de la communication pour leur entreprise sous prétexte d'écologie. M. le Maire invite Mme BOULENGER à venir constater, le weekend, le nombre d'emballages Mac Donald's qui sont abandonnés près des stades. Mme BOULENGER estime que le problème n'est pas là car c'est un fait et elle le constate par elle-même puisqu'elle fréquente les stades le weekend, mais pour elle le problème est que la Commune signe une

convention avec une entreprise qui propose d'investir dans des poubelles mais sans savoir à quoi elles ressemblent. M. LOPEZ demande à Mme BOULENGER à quoi ressemblait les poubelles dans la proposition qui lui avait été faite à l'époque. Mme BOULENGER répond ne plus s'en souvenir et précise ne pas être contre le principe qu'ils implantent des poubelles, mais être contre le fait de ne pas savoir à quoi elles ressemblent. Elle estime primordial de le savoir car cela doit être en cohérence avec le travail de la Commune sur le cadre de vie et sur l'esthétique, pour s'intégrer au mieux dans le paysage. M. le Maire propose qu'une clause soit ajoutée pour qu'il n'y ait pas de publicité sur les corbeilles. Il réitère qu'il est important de faire quelque chose pour tous ces emballages Mac Donald's qui sont jetés dans la nature. Mme BOULENGER rappelle qu'il y a déjà des bacs à ordures à proximité du stade où ces sacs pourraient être jetés. Elle indique que ces bacs ne débordent pas et que les sacs sont régulièrement abandonnés à proximité des containers justement. Elle en conclut donc que le problème relève davantage de l'incivilité que du manque de poubelles. M. le Maire rappelle qu'en 2023 la Commune va passer en bacs individuels pour les particuliers et qu'il y aura donc moins de containers dans les rues. Il estime qu'il faut donc prendre ce paramètre en considération. M. le Maire rappelle que cette décision a été prise en raison des nombreux sacs déposés sur Ruffec par des habitants du Sud Vienne et Sud Deux Sèvres car ils payent leurs ordures aux poids. M. PICHON explique que c'est un problème qui a malheureusement toujours existé, Ruffec est un axe de communication qui récupère les poubelles des alentours. M. le Maire ajoute que selon lui aujourd'hui le tri sélectif n'est pas suffisamment respecté. Il réitère qu'une condition suspensive peut être ajoutée pour qu'il n'y ait pas le visuel Mac Donald's sur les poubelles installées. Mme BEAL propose que ce soient des sacs jaunes qui soient installés, car la plupart des emballages sont recyclables. Mme BOULENGER demande confirmation que c'est bien le personnel de Mac Donald's qui se chargera de l'entretien et du ramassage de ces poubelles, ce que M. le Maire confirme. M. le Maire indique que de nombreuses villes ont signé cette convention type avec Mac Donald's, y compris la commune de La Rochefoucauld.

M. JOBIT est contraint de quitter l'assemblée à 19h55 pour régler une urgence avec la Gendarmerie en sa qualité d'adjoint au Maire.

Mme BOULENGER propose que cette question soit reportée au prochain Conseil Municipal et que soient fournis des détails concernant le type et l'aspect des poubelles. M. le Maire reconnaît que tout le monde est plus ou moins contre la publicité mais qu'elle fait partie du territoire. Il cite l'exemple des sponsors autour des stades de foot et rugby, et que même le maillot de l'équipe de rugby du Ruffec Athlétic Club porte le logo du Mac Donald's et que cela n'empêche pas Mme BOULENGER d'aller regarder leurs matches. Mme BOULENGER insiste sur le fait que la publicité fait partie de la vie d'une entreprise, qu'elle doit communiquer et qu'elle peut sponsoriser, mais qu'en aucun cas ce n'est le rôle de la Ville de faire de la publicité pour Mac Donald's sur des poubelles. Pour M. JAMBARD, c'est toujours bénéfique d'avoir plus de poubelles à disposition. Pour Mme BOES, le fait qu'il y ait un logo Mac Donald's sur la poubelle pourrait peut-être inciter les gens à mettre leurs emballages dedans justement.

M. le Maire fait remarquer qu'il trouve fort dommage que l'assemblée débattenne pendant 10 minutes sur des poubelles, il estime que cela donne une drôle d'image de Ruffec. Mme BOULENGER estime que cette remarque n'est pas intelligente car le débat va plus loin. M. le Maire indique qu'il pourrait aborder les décisions prises dans le passé et qui ont gâché le paysage. Il cite l'exemple des grosses pierres. Mme BOULENGER rappelle que les grosses pierres datent du mandat de M. ALONCLE.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette question à la prochaine séance.

Délibération n°2023_03_09

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE D'ELABORATION DU PLAN GUIDE DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que la démarche d'élaboration du Plan Guide de la Commune a été présentée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 février dernier.

Le Plan Guide est un document de cadrage évolutif par lequel la collectivité détermine et projette à long terme le projet urbain d'un périmètre donné. Il constitue un outil de coordination et de négociation auprès des partenaires.

Les enjeux et objectifs sont multiples :

- Être acteur du développement de la commune ;
- Anticiper et projeter les évolutions urbaines ;
- Offrir une vision croisée et globale de l'aménagement du territoire ;
- Impliquer les partenaires et les habitants dans le projet de revitalisation ;
- Obtenir une représentation graphique des projets urbains à différentes échelles ;
- Élaborer un document souple et complet (multithématiques) ;
- Proposer un outil de cohérence et d'aide à la décision politique.

La démarche d'élaboration du Plan Guide va être portée par un comité de pilotage qui sera amené à travailler en ateliers pour définir les grandes orientations de ce Plan Guide. Ces dernières seront ensuite validées par le Conseil Municipal pour une présentation à l'ensemble des partenaires qui se sont inscrits dans la démarche PVD. Le comité de pilotage sera constitué :

- De monsieur le Maire ;
- De trois membres du Bureau Municipal ;
- D'un conseiller municipal ;
- Et d'un conseiller municipal de l'opposition.

Il est à noter que les membres de l'opposition, après s'être consultés, ont désigné Mme Catherine BOULENGER, conseillère municipale, pour représenter l'opposition au sein du comité de pilotage. Il convient de procéder ce soir à la désignation du conseiller municipal qui siègera au sein du comité de pilotage d'élaboration du Plan Guide. Par ailleurs, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après un appel de candidatures, le vote aura lieu à bulletin secret.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il rappelle que M. COITEUX et M. LOPEZ se sont portés candidats lors du dernier Conseil Municipal. M. le Maire indique que le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque élu se déplace à l'urne à l'appel de son nom. Après dépouillement, les résultats sont les suivants : M. LOPEZ 16 voix, M. COITEUX 4 voix.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité M. LOPEZ pour siéger au comité de pilotage d'élaboration du Plan Guide.

M. le Maire rappelle à l'attention de Mme BOULENGER qu'elle a été désignée en tant que représentante des membres de l'opposition pour participer au comité de pilotage du Plan Guide.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h15.

Le Maire,
Thierry BASTIER



La secrétaire de séance,
Catherine SENNAVOINE

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 22 mai 2023.
Publié sur le site Internet de la Commune le

01 JUIN 2023